

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Paris, le 28 novembre 2017

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques accidentels

Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux

Référence : BSERR n° 2017-081

Affaire suivie par : Jean BOESCH

jean.boesch@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 90 58

J:\6-SRT\SDRA\BSERR\2017\71755\lettre\_CEFACOR\_courants\_vagabonds.doc

**Objet** : Mise en place de drainages de courant pour la protection des canalisations de transport

Monsieur le Président,

Comme suite à votre demande par lettre du 19 avril 2016 et aux différents échanges avec mes services qui ont eu lieu depuis cette date, je vous confirme ci-après les dispositions qu'il convient de prévoir concernant l'application de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, et en particulier son article 93.

Cet article prévoit que soit requis l'accord du service de contrôle pour pouvoir réaliser des connexions entre rails de transports guidés utilisés comme conducteurs de courant et canalisations métalliques situées dans leur voisinage, avec pour objectif de prévenir la corrosion de ces canalisations. La réalisation de ces connexions est une pratique courante qui a démontré une grande efficacité pour prévenir le perçage accidentel des canalisations de transport voisines de voies ferrées électrifiées en courant continu. Elle doit donc être poursuivie.

Les transporteurs ou distributeurs prévoyant de telles connexions sont invités à soumettre le dossier obligatoire à ce sujet au préfet du lieu des travaux prévus. Sans réponse du préfet sous 2 mois, ils peuvent considérer leur demande comme approuvée selon le principe du "silence vaut acceptation" fixé par l'[article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration](#).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service des risques technologiques,



Philippe MERLE

Copies :

- DGEC/STEEGBH
- DGITM/BSTG
- DREAL services risques

Monsieur Philippe MARCUS  
Président du CEFACOR  
28 rue Saint Dominique  
75007 Paris